

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les art. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU les travaux pour le nouveau branchement d'eau et d'assainissement au niveau du 13 route de Hunspach – EUROVIA

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux la circulation route de Hunspach est dangereuse et qu'il convient de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules,

A R R E T E

- Art. 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux de chantier **route de Hunspach** à partir **du 06 mai 2024** jusqu'au **14 mai 2024 à hauteur du n° 13** et le stationnement supprimé dans la zone de travaux.
- Art. 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- Art. 4: La signalisation au droit du chantier est à la charge de l'entreprise **EUROVIA** et sous sa responsabilité.
- Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Fait à Seebach, le 03 mai 2024

Le Maire :

Michel LOM



